

LA POSTE Déposé le 08 /03/2017

Supplément n°1 au Bulletin n° 60

Bulletin trimestriel du Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel Section Académie de Limoges

26 avenue Guynemer 19100 BRIVE

Tel: 05 55 86 19 59

Mel: limoges@snuep.com

Site Internet: http://limoges.snuep.com/

Spécial mutation intra-académique 2017

Saisie des vœux du 13 mars midi au 31 mars midi

Mouvement intra 2017 : le SNUEP-FSU toujours à vos côtés

Après des années de suppressions de postes, le mouvement va encore être compliqué pour les candidats à mutation.

Même si nous sommes en année électorale, année généralement plus modérée au niveau de la carte scolaire, le contexte reste préoccupant.

Le déficit global accumulé dans les LP de l'Académie (dû aux réformes successives qui ont généré les suppressions de postes, aux conséquences cumulées de la rénovation de la voie professionnelle, du passage au bac pro 3 ans, et de la RGPP), n'a toujours pas été compensé , et interdit toujours de nombreuses possibilités de mutation.

Cette année encore, les belles intentions affichées de lutte contre le décrochage scolaire n'ont pas été concrétisées sur le terrain : les moyens humains nécessaires pour assurer la réussite ne sont toujours pas au rendez-vous.

Cette année encore, le constant entêtement à vouloir privilégier l'apprentissage fait passer la formation professionnelle sous statut scolaire à la trappe, alors que les lycées professionnels au long des décennies ont fait la preuve de leur performance.

Les campagnes incessantes pour le développement de l'apprentissage qui voudraient faire croire que le mode de formation est créateur d'emplois sont insupportables.

De même, les projets avancés par différents candidats aux élections présidentielles n'augurent rien de bon pour la formation citoyenne de la jeunesse. Vouloir réduire la formation de milliers de jeunes aux simples apprentissages de gestes professionnels les condamne à une incapacité future à s'adapter aux métiers à venir, et détourne l'école de sa mission première : outiller les jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens libres et éclairés.

Préparer les jeunes à ne devenir que des instruments de travail ne peut être un projet de société . Comment dans ces conditions d'insécurisation et de précarisation, remotiver une jeunesse si maltraitée qui chaque jour exprime son malaise?

Comment motiver les jeunes étudiants sortant de master à se tourner vers le métier d'enseignant quand les conditions d'exercice sont de plus en plus difficiles, le métier méprisé, les salaires dévalorisés et les postes restants vacants situés dans des zones de quasi non droits?

Les concours ne feront le plein que si l'on redonne au métier d'enseignant ses lettres de noblesse, en commençant par le respect qui lui est dû.

Le SNUEP continue de se battre pour la création de postes et un droit réel à la mobilité, tout comme il se bat pour une revalorisation salariale qui permette de vivre dans la dignité dès le début de carrière.

Vous partagez nos combats : rejoignez nous!

Béatrice GAUTHIER











Mémo... Infos...

LES DATES A RETENIR

- è Du lundi 13 mars 2017 12 h au vendredi 31 mars 2017 12 h : saisie des vœux.
- è Le 31 mars 2017 midi <u>au plus</u> tard dépôt des demandes formulées au titre du handicap.
- è Vendredi 7 avril 2017 : retour des confirmations au rectorat avec les pièces justificatives (attention = date d'arrivée au plus tard dans les services rectoraux)
- **è Du 05 au 18 mai** : consultation des barèmes sur SIAM.
- è 17 mai 2017 : Groupe de Travail vérification des barèmes et des vœux.
- **è 13 juin 2017 :** Commission Administrative Paritaire Académique d'affectation des PLP

Les demande écrites de révision d'affectation devront avoir été déposées dès la fin des opérations du mouvement intra académique par fax au 05 55 11 42 50 ou mel à mvt2017@ac-limoges.fr

è 29 juin 2017: GT phase d'ajustement (affectation des TZR pour l'année 2016-2017) et examen des demandes de révision d'affectation.

QUI DOIT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT

Tous les collègues

- -entrant dans l'académie par la phase inter hors mouvement spécifique.
- victimes d'une mesure de carte scolaire (suppression de poste).
- ex-titulaires de l'académie réintégrés.
- qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner dans leur nouvelle discipline.

Tous les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent être maintenus sur leur poste

QUI PEUT PARTICIPER AU MOU-VEMENT

Tous les collègues titulaires d'un poste ou TZR qui souhaitent obtenir une autre affectation. S'ils n'obtiennent pas satisfaction sur leurs vœux , ils conservent leur poste actuel (établissement ou ZR).

PRIOIRITE MEDICALE

La demande formulée au titre du

handicap (reconnaissance BOE) ou le dossier médical de l'enfant doit être déposé avant le **31 mars 2017** midi. Contactez avant les Docteurs CONCHARD médecin Conseiller Technique du Rectorat ou COUDENE. Tel : 05 55 11 41 88

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

Les vœux doivent être saisis sur iprof sur le site académique http://www.ac-limoges.fr rubrique « mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation ». Pour saisir vos vœux (1 à 20 maximum), vous avez besoin de votre compte utilisateur (initiale de votre prénom + votre nom, en minuscule et sans espace) et votre mot de passe : votre NUMEN (ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi lors d'une précédente connexion) et des codes de VŒUX.

Vous pourrez consulter la liste des postes vacants. Attention, cette liste n'est pas exhaustive, des postes peuvent se libérer lors du mouvement. Ne limitez pas vos vœux aux postes réputés vacants les premiers jours, visiter le serveur avant la fin des opérations de nouveaux postes vacants peuvent apparaître ou disparaître.

MUTATION SIMULTANEE

Les personnels qui ont bénéficié d'une mutation simultanée lors du mouvement inter académique doivent impérativement demander une mutation simultanée lors du mouvement intra académique

COMMENT JOINDRE LES SER-VICES RECTORAUX

Rectorat de limoges 13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES Cellule mutation : Mmes CADON et NEOLLIER

Tel 05 55 11 42 22, ou 05 55 11 42 07 Fax 05 55 11 42 50

Mel: mvt2017@ac-limoges.fr MOUVEMENT SPECIFIQUE

Il concerne les postes à compétences requises. La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra; la demande doit être accompagnée d'une fiche de candidature papier soumise à l'avis des corps d'inspection.

Une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

CONFIRMATION DE LA DE-MANDE ET PIECES JUSTIFICA-TIVES

Dès la fin de la période de saisie des vœux, le 31 mars 2017 votre chef d'établissement doit vous remettre un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires.

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives que vous aurez fournies. Il sera ensuite vérifié lors des groupes de travail paritaires.

CONSEILS

<u>Vérifiez</u> vos væux et leur ordre, votre situation administrative et familiale.. la date de prise en compte des situations est le 01/09/2016; le 01/01/2017 pour les enfants à naître.

Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer. <u>Joindre</u>toutes les pièces justificatives sauf celles déjà fournies à l'INTER, relatives votre situation (photocopie du livret de famille, attestation de PACS, déclaration commune d'impôts sur le revenu ou avis d'imposition commune, attestation pour l'APU ou la garde conjointe, situation professionnelle du conjoint, inscription à Pôle emploi, formulaire reclassement,) . Numéroter et inscrire nombre sur le formulaire ; aucune pièce n'est réclamée par l'administration, mais <u>pas de justificatif = pas de bonification</u>! (Si vous êtes en poste dans l'académie, le dossier complet et signé doit être transmis au chef d'établissement qui le transmettra au rectorat pour réception au plus tard le 7 avril 2017

Si vous entrez dans l'académie de Limoges, votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service, mais c'est à vous de le transmettre au rectorat de Limoges pour <u>réception</u> au plus tard le 7 avril 2017

N'oubliez pas de conserver une copie de l'exemplaire de confirmation pour pouvoir contester une erreur éventuelle. Pensez à adresser un double de votre dossier au SNUEP.

Pour adhérer au SNUEP-FSU, vous pouvez télécharger un bulletin d'adhésion sur le site : http://www.snuep.com ou nous le réclamer à SNUEP-FSU Limousin, 26 avenue Guynemer, 19100 BRIVE.

SNUED Limousin

BAREME INTRA ACADEMIQUE - MUTATION 2016							
ELEMENTS DE CAL-	BAREME	OBSERVATIONS					
Ancienneté de service	7 pts	Echelon acquis au 31/08/16 (promotion) ou au 01/09/16 (reclassement). Par échelon, avec un minimun de 21 pts pour les 1er, 2ème, 3ème échelon. Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe. Pour les agents non reclassés, l'échelon à prendre en compte est celui du grade précédent.					
Ancienneté dans le poste	10 pts 10 pts 50 pts	Par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant dispo congé ou ATP - y compris l'année d'ATP- (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'académie ou d'affectation: l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration) Pour les personnes ayant accompli immédiatement le service national avant une première affectation. Supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste. Cas particuliers, ancienneté conservée pour personnel sur poste adapté (PACD, PALD), +ancienneté sur l'ancien poste ; année de CFC+années sur poste précédent , détachement, mesure de carte, SN en coopération					
Affectation en établis- sement précédemment classé en APV arrêtée au 31/8/2015 sauf pour Calmette Limoges REP sur vœu commune typés (collège, ly- cée,lp),ou plus large	20pts 40 pts 60 pts 80 pts 100 pts 125 pts 150 pts	Dispositif transitoire (cf rectorat FICHE 6) Ets non classés REP ou Rep+ 1 an 20 pts 2 an 40 pts 3ans 60 pts 4ans 80 pts 5ans et 6 ans 7ans 135 pts 8 ans 160 pts					
Etablissements précé- demment non classés APV, classés REP+	100 pts	5 ans et plus d'affectation sur le poste (FICHE 6) Sur vœux communes ou plus larges					
Stagiaires lauréats de concours 2016 Stagiaires 2014-2015-2016	80 pts 50pts	du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ex AE AESH, ex contractuels de CFA, s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée en équivalent plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage (pièces justives : états de service) Stagiaire ex contrat avenir professeur justifiant 2 ans d'exercice en cette qualité Stagiaires et AEP justifiant de 2 années consécutives					
		années) ainsi que les stagiaires 2014*2015 et 2015*2016 n'en ayant pas bénéficié, ni bénéficié de la bonification					
Fonction de remplace- ment vœu départe-	100 pts 20 pts /an	Vœu départemental correspondant à son affectation actuelle (Zr de l'académie sans exclure un type d'ets)					
mental		Bonification accordée par année passée dans la Zr correspondant à la zone actuelle					
Vœu préférentiel	20 pts/an	Par an à partir de la deuxième année pour vœu identique de premier rang ; incompatibles avec bonifications familiales ; cumul perdu si interruption ou changement de stratégie					
Zones rurales isolées	100 pts	1er vœu exprimé GEO (possibilité vœux indicatifs) : Aubusson et environs ou Creuse Nord Est ou Ussel et environs					
	100 pts	Bonification de stabilité de 3 ans pour les affectations prononcées à partir de 2013					
		Valable à compter de 2016 pour les vœux communes et plus larges tout type d'établissement FICHE 7					
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	30 pts	Reconversion pour convenance personnelle pour sa 1ère affectation : vœux commune d'origine ou plus larges - tout type d'établissement					
	1500 pts	Reconversion dans l'intérêt du service Sous réserve de la validation de l'aptitude à enseigner la nouvelle discipline (mêmes priorités que pour les MC : ancien établissement, commune, département, académie). Possibilité d'inclure un vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Pour les ex TZR, la bonification portera sur les postes fixes en partant de la commune de rattachement.					
Stagiaire ex fonctionnaire	1 000 pts	Pour l'académie d'e l'ancienne affectation avant réussite au concours					
Demande formulée au titre du handicap	1000 pts 100 pts	Vœu commune ou plus large sauf cas très particuliers selon avis du médecin (agent , conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, enfant reconnu handicapé (art 2 loi du 11/2/2005 sur l'égalité des droits et chances)., l'enfant nécessitant des soins en milieu hospitalier spécialisé Vœu groupement de communes ou plus large accordés aux seuls agents selon avis du médecin conseil ,sur production de la reconnaissance BOE. Joindre obligatoirement attestation de RQTH.(fiche 4)					

Le barème donné par SIAM au moment de la saisie ne prend pas en compte les situations nécessitant des pièces justificatives : pensez à les joindre lors de la confirmation papier. Corrigez en rouge si nécessaire.

Pour des infos actualisées., consultez notre site académique : http://limoges.snuep.com/



Situations familiales		Agent en activité			
-rapprochement de conjoint	90.2 pts 30.2 pts	Sur vœu département, ZR ou plus large Sur vœu commune ou groupe de communes Tout type d'établissement Pour les agents mariés ou pacsés au plus tard le 01/09/2016 ou, pour les agents non mariés ou non pacsés, ayant un enfant à charge de moins de 20 ans reconnu par les 2 parents ou un enfant à naitre reconnu par anticipation au plus tard le 01/01/2017.			
	75 pts	Par enfant			
Séparation	50 pts	Agent en activité Par an sans plafonnement - pour les vœux : département, ZR départ, ou plus large. Sont éga- lement comptabilisés pour moitié de leur durée les années pendant lesquelles l'agent			
		se trouve en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint (<u>25 pts pour 6</u> mois et plus de séparation).			
		La situation de famille est appréciée au 01/09/2016, néanmoins la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoint sera étudiée jusqu'au 1er septembre 2017. Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois. Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage. Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée.			
Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire	80 pts	Pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement. Pas de points pour année de séparation			
Vœu identique et dans le même ordre	30 pts	Pour les vœux de type commune, groupe de communes - tout type d'établissement			
Résidence de l'enfant non cumu- lable avec les points de rappro- chement de conjoints	le avec les points de rappro l'alternance de résidence de l'enfant (garde alternée)				
	90 pts	Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement			
	30 pts	Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement			
	75 pts	Par enfant			
Demande de réintégration 1000 pts Sans exclure un type d'établisse-		Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation, de réemploi ou adapté précédemment affectés en ZR : 1000 pts sur la ZR quittée,			
ment		 précédemment affectés en établissement : 1000 points sur le département de l'ancien poste et sur la ZR. Pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition 			
Mesure de carte scolaire Sans exclure un type d'établissement Mesure de carte TZR, GRETA	1500 pts	académie (sans exclure un type d'établissement). Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie.			
Stagiaires ex titulaires d'un corps de la fonction publique	1000 pts	Sont également concerné les collègues sans poste après un CLD FICHE 5 Bonifications accordées pour le vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation (sans exclure un type d'établissement)			
Personnels affectés dans des fonctions de remplacement Tout type de voeu	100 pts 20 pts	Bonification pour le voeu départemental correspondant à son affectation actuelle (sans exclure un type d'établissement).			

Pièces justificatives - Inutile de joindre les pièces justificatives déjà fournies à l'inter -

Pour les entrants du mouvement 2017 dont le pacs a été établi entre le 01/01/2016 et le 01/09/2016 joindre l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune-revenus 2016. En cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, joindre une pièce justificative.

Pour les participants uniquement au mouvement intra-académique :

Pour les <u>agents mariés</u> : copie du livret de famille.

Pour les <u>agents pacsés</u> avant le 01/01/2016 : joindre l'attestation du PACS.

Pour les agents pacsés entre le 01/01/2016 et 01/09/2016 : joindre l'attestation du PACS et celle du dépôt de la déclaration fiscale commune-revenus 2016 délivrée par le centre des impôts.

Pour la prise en compte du <u>RC</u> et de la <u>séparation</u> : attestation de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale ; en cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de la dernière activité professionnelle.

Pour les <u>enfants</u> : copie du livret de famille ou extrait de naissance; reconnaissance anticipée avant le 01/01/2017 pour les concubins ou pacsés ou certificat de grossesse établi avant le 01/01/2017 pour les agents mariés.

Pour la <u>résidence de l'enfant</u> : photocopie du livret de famille ou extrait de naissance ou toute pièce attestant de la situation, justificatif concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Les personnes isolées devront joindre toute pièce attestant que la demande améliorera les conditions de vie l'enfant (proximité de la famille, facilités de garde,...).





ACADEMIE DE LIMOGES FICHE SYNDICALE DE MUTATION MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2017

Spécialité:

Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionne

de i Enseignement Professionnei			
M. Mme Nom :	Date de naissance :		
O STAGIAIRE : ESPE □ En situation □ Formatidepuis le :			
Votre conjoint : Profession : Adresse professionnelle : Département : Commune de résidence privée : Département :			
☐ Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (ou☐ Vous avez un arrêté justifiant d'une situation administ Pièces justificatives à transmettre à l'administration (sauf si déjà demande de mutation et aussi au SNUEP-FSU.	rative particulière		
Situation	<u>familiale</u>		
Rapprochement de conjoint : (marié, pacsé, concubin avec enfant reconnu) ☐ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants ou extrait d'acte de naissance mentionnant la date	Mutation au titre de la résidence de l'enfant ☐ décision de justice confiant la garde de l'enfant ☐ extrait d'acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille		
de reconnaissance de l'enfant certificat de mariage avant le 01/09/16 PACS avant le 01/01/2016 PACS entre le 01/01/16 et le 01/09/2016 : attestation du tribunal + attestation de dépôt de déclaration commune de revenus 2016* (* ces dispositions ne s'appliquent pas aux Pacsés avec enfants)	Situations particulières : ☐ arrêté de reclassement pour les stagiaires ☐ arrêté de titularisation ou attestation de l'ESPE ☐ dernier arrêté de mesure de carte scolaire ☐ si vous êtes en ZEP depuis au moins 3 ans : attestation de l'établissement		

Pour tous:

cipée avant le 01/01/2017

attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint (s'il est inscrit à Pole emploi, joindre une attestation + une attestation de la dernière activité professionnelle, s'il est apprenti copie du contrat d'apprentissage).

□ pour rapprochement sur résidence privée : facture EDF, quittance de loyer...

<u>Attention: l'absence d'une pièce justificative entraı̂ne la perte de la bonification correspondante</u>
Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL.

"Je souhaite que le SNUEP-FSU me communique toutes les informations concernant ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignement ci-joints dans des fichiers informatiques, et ce dans les conditions fixées par la loi n°78/7 du 6/01/78, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations me concernant."

Date: Signature:

Ces fiches sont à retourner complétées recto-verso au SNUEP-fsu:

VOTRE BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA LIMOGES

Partie fixe: Ancienneté dans le poste : (pour les stagiaires en situation, compter 1 année)	
par année : 10 pts x	
tous les 3 ans : + 50 pts	
<u>Échelon</u> au 31.08.2016 (par promotion) 7 pts x (minimum 21 pts) ou au 1.09.2016 (par reclassement) Hors Classe : 49 pts + (7 pts x)	
<u>Stagiaires 2014-2015-2016</u> Sur demande et sur 1 ^{er} vœu département ou ZR seulement, valable 1 fois, bonification : + 50 pts	
<u>Stagiaires lauréat de concours</u> : + 80 pts (Sur vœux département ou ZRD, ZRA , académie)	
Partie variable: Selon affectation:	
TZR : 20 points par an dans la ZR (tout type de vœu) x vœu département de la ZR : + 100 pts	
Etablissement REP et ex APV: (sur vœux communes ou plus larges) Dispositif transitoire non REP ou non REP+ REP+	
1a, 2a, 3a, 4a, 5/6a, 7a, 8a 1a, 2a, 3a, 4a, 5/6a, 7a, 8a 20, 40, 60, 80, 100, 125, 150 pts 20, 40, 60, 80, 110, 135, 160 Vœu départemental préférentiel par an experience de la deuxième année) > ZRI 100 points	
<u>Dossier déposé au titre du handicap</u> sur vœux communes ou plus larges + 1000 pts ou 100 points	
Mesure de carte scolaire : (sur vœux ancien établissement, commune, département ou académie ; possibilité d'inclure ZR bonifiée avant académie) Sans exclure un type d'établissement + 1500 pts (Pour les TZR : sur vœux ancienne ZR, ZRA, département où était la ZR, académie)	
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps :	
(sur vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation tout type d'établissement) + 1000 pts	
Reconversion convenance personnelle (vœu commune ou plus large) + 30 pts ou <u>intérêt du service</u> (vœu identique à carte scolaire) + 1500 pts	
Réintégration (sur vœux département ou ZRD affectation précédente) + 1000 pts	
Rapprochement de conjoint : Sur département, ZR académique et départementale : + 90,2 pts Sur communes, groupements de communes, ZRE : + 30,2 pts	
Par enfant à charge : 75 pts x	
Séparation : + 50 pts par année (sur vœu Département, ZR ou plus large) : 50 pts X	
<u>Mutation simultanée</u> : Conjoints 80 pts (sur vœux département, ZRD) 30 pts (sur commune, groupement de communes) (pas de bonification pour séparation ni pour enfants)	
Résidence de l'enfant : (Sur vœux autres qu'établissement) 90 pts (sur Départemental ou ZR) 30 pts (sur commune, groupement de communes) tout type d'établissement + 75 points par enfant	
TOTAL	

Vœux formulés sur la demande officielle									
Vœu en clair (pas de code)	Type d'etabl.	Total barême	Vœu en clair (pas de code)	Type d'etabl.	Total barême				
01			11						
02			12						
03			13						
04			14						
05			15						
06			16						
07			17						
08			18						
09			19						
10			20						



Mémo... Jufos...

EXTENSION

Elle concerne les collègues devant obligatoirement participer au mouvement et pour lesquels aucun vœu formulé n'a pu être satisfait. La procédure d'extension consiste à rechercher un poste à attribuer. Cette recherche est déclenchée à partir du premier vœu formulé et avec le plus petit barème afférent aux vœux, par zone concentrique vers l'établissement le plus proche situé dans le département puis la zone de remplacement correspondante. Cette opération est répétée pour les deux autres départements (cf : table d'extension).

Si l'on risque une extension, mieux vaut préciser un maximum de vœux. Si l'on préfère une ZR plus proche à une affectation éloignée sur poste, il est indispensable de l'inclure dans ses vœux. Mais attention un TZR peut être sollicité pour un remplacement dans une zone limitrophe, ce qui pour notre académie revient à toute l'académie!

RAPPROCHEMENT DE CON-JOINTS

Deux conjoints (mariage ou PACS ou concubinage avec enfants nés ou à naître reconnus) sont considérés comme rapprochés s'ils sont dans le même département.

Des bonifications pour rapprochement sont accordées en fonction des vœux (cf. barème) et de la situation professionnelle du conjoint.

Attention: une ZR n'est pas « le département » mais si l'on exerce dans la ZR du département du conjoint il n'y a pas d'année de séparation.

CONSEILS PRATIQUES

- Dans de nombreuses communes de l'académie de Limoges il n'y a qu'un LP. Ne formulez pas alors le vœu établissement mais le vœu commune qui vous rapportera 30 points de plus en cas de rapprochement. De même s'il n'y a la spécialité que dans un établissement du département, faites un vœu département à 90 points. **Réfléchissez bien à l'ordre de vos vœux**, les affectations suivent l'ordre que vous avez formulé.
- Pensez à regarder les infrastructures de communication (train, route).

MUTATION SIMULTANEE

- Pour les entrants dans l'académie, la mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs sont affectés dans le même département.
- Les enseignants déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront mutés que si les deux peuvent obtenir satisfaction. (Cf. barème). Contactez-nous pour plus de renseignements concernant les choix stratégiques possibles.

<u>Entre conjoints</u> les enfants et les années de séparation ne sont pas pris en compte.

<u>Entre non-conjoints</u> le vœu est toujours possible mais il n'y a aucune bonification.

<u>Mutation simultanée à l'Inter</u> = impérativement mutation simultanée à l'Intra

RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Les parents veufs, célibataires avec enfants à charge ou séparés avec garde conjointe ou alternée peuvent obtenir des bonifications en fonction de leurs vœux (cf. barème).

LES POSTES EN ZONE DE REMPLACEMENT

« Tout poste dans l'académie » ne couvre pas les vœux ZR.

Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander : une zone de remplacement précise (un département) ou toutes les zones de remplacement de l'académie.

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année. La phase d'ajustement prévue début juillet aura pour objet de les affecter pour l'année scolaire 2017-2018. Les TZR ont la possibilité d'exprimer des préférences pour cette phase d'affectation.

Attention la saisie des préférences a lieu du 15 mars midi au 1 avril midi (SIAM, rubrique « saisir ses préférences »)

Cette saisie concerne:

- les collègues participant volontairement au mouvement et postulant pour une ZR,
- les collègues dans l'obligation de participer mouvement au (stagiaires, mesures de carte scolaire, réintégrations). Cela consiste, pour chaque vœu exprimé pour une ZR, à préciser 5 préférences géographiques au maximum au sein de : **V**œuX de la zone «établissement» , « commune », « groupe de communes » avec la possibilité d'indiquer le type d'établis-

Vous n'avez pas formulé de vœu ZR et vous êtes susceptible d'être affecté en extension (voir rubrique affectation en extension) sur une ZR, formulez vos préférences pour chacune des zones de remplacement.

Attention! Les TZR sont de plus en plus souvent appelés à exercer sur plusieurs établissements voire plusieurs villes, ce qui est particulièrement difficile.

Rattachement pérenne : grâce à l'action syndicale de la FSU, les actuels TZR ont pu obtenir un rattachement pérenne. Ils ont été invités à indiguer leur choix au rectorat.

DEMANDE TARDIVE

Formulée pour un des motifs définis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans un autre cadre de fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, cas médical aggravé d'un enfant) elle doit être déposée avant le 17 mai 2017 au plus tard.

REVISION D'AFFECTATION

Les demandes de révision d'affectation doivent parvenir au rectorat dans les 8 jours de la publication des résultats intra (13 juin). Un groupe de travail aura lieu le 29 juin pour examiner les demandes.

STRATEGIE

Elle paraît simpliste mais il faut toujours demander ce que l'on veut et ne pas demander ce que l'on ne veut pas. N'hésitez pas à appeler les commissaires paritaires du SNUEP-FSU pour définir la meilleure stratégie.

Pour le suivi de votre situation tout au long des phases qui composent le mouvement intra, envoyez votre fiche syndicale à :

Béatrice GAUTHIER 59 rue Noël Boudy 19100 BRIVE Mel : beatrix.gauthier@orange.fr

Pour joindre les commissaires paritaires du SNUEP :

<u>Permanences</u>: le jeudi matin de 9h à 12h au local FSU à <u>BRIVE</u>, 26 avenue Guynemer tel 05 55 86 19 59; les mardi de 8h30 à 17h30 et vendredi de 8h30 à 12h30 au local FSU à <u>LIMOGES</u>, 24 route de Nexon tel 05 55 01 28 37 Tous les autres jours: par téléphone au 05 55 87 78 49 ou 06 81 24 56 52 ou 06 24 43 49 38



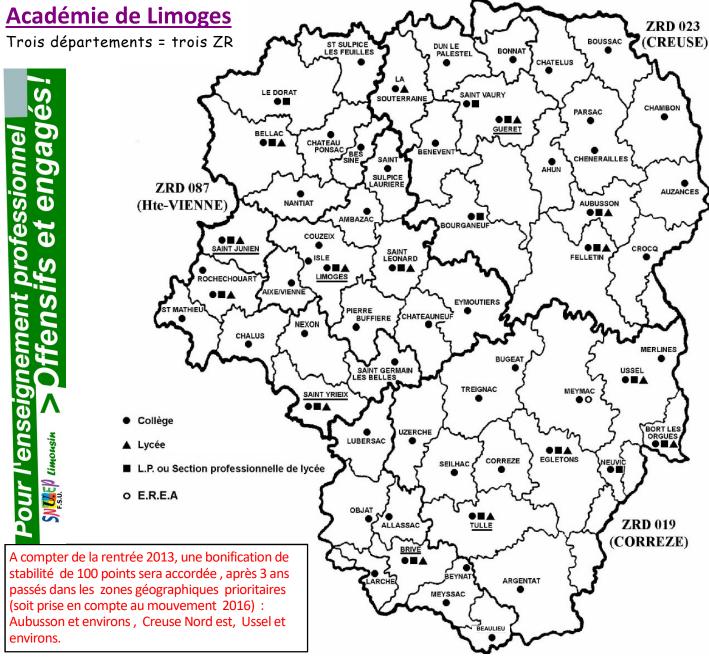


Table d'extension

1^{er} vœu portant sur la Corrèze

Tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze, tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Haute-Vienne, ZRD Haute Vienne

1^{er} vœu portant sur la Creuse

Tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Haute Vienne, ZRD Haute-Vienne, tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze

1er vœu portant sur la Hte Vienne

Tout poste en Haute-Vienne, ZRD Haute Vienne, tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze

La zone de remplacement est d'aire géographique égale à l'académie pour les disciplines suivantes :

- Hôtellerie technique culinaire
- Génie industriel textile et cuir

Attention dans les autres disciplines les PLP peuvent être appelés à des remplacements dans les zones limitrophes, c'est-à-dire toute l'académie!

> Code la ZR académique : **ZRE 087400ZD**

REP+: collèges Ronsard à limoges et Jean Moulin à Brive REP: collèges Calmette, Maurois, Roz, France à limoges; picard Ledoux à Bourganeuf

APV: collèges Crocq, Boussac, Treignac, ; EREA Meymac

SNUEP LIMOUSIN

Pour l'Enseignement Professionnel Public Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU Section Académie de Limoges CPPAP: 1017 S 06224. Dépôt légal: à parution. Directrice de publication: Marie-Thérèse BODO. Rédaction: B. GAUTHIER. Réalisation: V JAULIAC Imprimé par nos soins 26 avenue Guynemer 19100 BRIVE

Sommaire

<u>Page 1</u> : Edito <u>Page 2</u> : Mémo... Infos...

Page 4: Barème pour le mouvement intra Page 4: Barème pour le mouvement intra

<u>Page 5</u>: Fiche syndicale de mutation <u>Page 6</u>: Fiche syndicale de mutation

Page 7: Mémo... Infos..

Page 8 : Carte de l'académie de Limoges

